



PREFET DE LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE



FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE



PREFET DE DORDOGNE

NOTE D'ORIENTATION 2019
Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)
« Fonctionnement et actions innovantes »

Pour les associations départementales

Les textes de référence :

- Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Instruction n°DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;
- Arrêté préfectoral du 18 juin 2018 portant constitution de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative pour la région Nouvelle-Aquitaine;
- Arrêté préfectoral du 27 juin 2018 portant constitution du collège départemental consultatif de Dordogne du fonds pour le développement de la vie associative.

La Charte régionale des engagements réciproques Nouvelle-Aquitaine signée le 5 décembre 2018 rappelle que les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA. Depuis 2018, ce fonds comporte un nouveau volet pour le financement d'actions ou de projets de fonctionnement ou d'innovation.

La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds avec le concours des Directions départementales de la cohésion sociale (et de la protection des populations) (DDCS-PP) en s'appuyant sur une commission régionale consultative et des collèges départementaux consultatifs associant des collectivités et personnalités qualifiées du monde associatif.

Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs au nouveau volet du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » : associations et projets éligibles, priorités territoriales (régionales et départementales), modalités financières et d'envoi des dossiers.

Date limite pour déposer le dossier complet : 03 mai 2019 inclus

Exclusivement par télé service « Le Compte Association » :
<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Code de subvention : 372

Séance d'information sur le télé-service : mercredi 10 Avril 2019 de 14h00 à 16h00, cité administrative, bâtiment J

Les dossiers hors délais ou incomplets ne seront pas examinés.

ASSOCIATIONS ELIGIBLES

- Association loi 1901 avec un siège social en Dordogne ;
- Établissement secondaire d'une association nationale, domicilié dans la région Nouvelle-Aquitaine disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé.
- Les associations répondant aux trois conditions suivantes¹: **l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière.**

Ne sont pas éligibles :

- Les associations dites « para-administratives » ainsi que les partis politiques ;
- Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel (syndicats professionnels,...) régies par le code du travail ;
- Les associations dont l'objet est cultuel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte ;
- Les associations ne respectant pas la liberté de conscience et/ou proposant des actions à visée communautariste ou sectaire.

AXES DE FINANCEMENT POUR 2019

Le fonds s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs. Il est articulé autour de 2 axes « **Financement global** » et « **Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes** ».

Il est destiné très prioritairement aux associations faiblement employeuses : 2 ETP au plus. Pour 2019, les **priorités partagées** par les membres de la commission régionale du FDVA sont les suivantes :

Axe 1 : « Financement global »

Pour l'axe 1, les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- Le soutien aux projets associatifs d'intérêt général, structurés, cohérents et articulés autour de la transition numérique et des 3 piliers du développement durable (économique, environnemental et social).

Les priorités complémentaires validées en collègue départemental sont les suivantes :

- Consolider la présence associative sur les territoires les moins pourvus et aux associations dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale.
- Le soutien à la diversité de la vie associative locale.

Axe 2 : « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes »

Pour l'axe 2, les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivants :

- Les projets qui permettent de développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associatives locales et en particulier sur les territoires situés en zone de revitalisation rurale et de la politique de la ville.

En agissant au plus des territoires et des citoyens, les associations sont en mesure d'élaborer des propositions à des besoins de société identifiés mais pas nécessairement satisfaits. Afin d'inventer un nouvel environnement économique, social, environnemental et relever les enjeux de société pour inscrire leurs actions et/ou projets dans la durée, elles font appel à leur créativité.

L'État s'inscrit depuis de nombreuses années, dans une politique volontariste de soutien au développement de la vie associative et à la promotion de l'engagement bénévole et se propose de doter d'une politique transversale de soutien à l'innovation sociale.

C'est pourquoi, la DDCSPP a lancé en Dordogne en 2017 avec la coopération de nombreux acteurs de l'accompagnement et la coordination par le Centre de ressources et d'information des bénévoles, l'appel à

¹ ixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

manifestation d'intérêt « INNOV'ASSO 24 » qui a pour objet de mettre en avant des projets ou des actions qui présentent un aspect innovant au plan social, économique, environnemental, de gouvernance, etc.

Notre ambition collective est de faire connaître, reconnaître et encourager les associations du département de la Dordogne, porteuses d'expressions citoyennes et d'innovations de toute nature, de favoriser la rencontre et les échanges et de valoriser les réussites, les nouvelles idées, l'innovation sociale.

L'innovation sociale se caractérise par la participation active et l'implication des acteurs aux processus de changement. Elle est fortement liée aux spécificités d'un territoire, lesquelles conditionnent le caractère innovant de la démarche. La recherche du bien-être est aussi importante, voire davantage, que celle du profit, pour les projets relevant de l'innovation sociale. Elles deviennent alors une source de transformations sociales et peuvent contribuer à l'émergence de nouveaux modèles de développement.

Dans ce cadre, les **priorités** complémentaires validées en collègue **départemental** visent à agir en cohérence avec l'opération INNOV'ASSO 24 afin de mieux repérer et accompagner des actions innovantes et/ou projet associatif ou inter-associatif (soutenu pour son amorçage, sa pérennisation ou son développement) :

- La création de réseaux territoriaux « multi-association » pour plus de coopération et de créations communes entre associations locales ;
- Le développement des compétences collaboratives (co-gestion, co-construction, co-animation) ;
- Le lancement de nouveaux services associatifs innovants à la population ;
- Une évolution innovante de la gouvernance et structurante pour le territoire (notamment en direction de la jeunesse) ;
- Les projets qui permettent de mobiliser et de rassembler une participation citoyenne significative.

Les projets financés en 2018 n'auront pas un caractère prioritaire en 2019. Il en est de même pour les actions de type événementiel et les demandes soutenues pour le même objet par ailleurs, qu'elles le soient par exemple par un autre dispositif public (CNDS, soutien au titre des « quartiers politique de la ville », etc.).

Ne sont pas éligibles :

- Les subventions d'investissement (hors achat de matériel courant). Les demandes de subvention ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables.
- Les actions de formation ;
- Les aides au fonctionnement se limitant à alléger le déficit comptable.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

L'aide pouvant être accordée dans le cadre du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en Nouvelle-Aquitaine est comprise entre 1.000 euros et 23.000 euros.

- **Pour l'axe 1** « Financement global de l'activité de l'association - Fonctionnement », le montant minimum est fixé à **1.000 euros**.
- **Pour l'axe 2** « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités - Actions innovantes », le montant minimum est fixé à **4.000 euros**.

Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total de la demande.

Les associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA d'un exercice antérieur doivent impérativement faire parvenir **le compte rendu financier (N-1)** prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration correspondant au formulaire Cerfa n°15059. En l'absence de ce compte-rendu, aucun financement au titre ne pourra être attribué l'année suivante.

CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. A cet égard, toute pièce paraissant utile peut être jointe au dossier. Qu'il s'agisse du projet associatif dans sa globalité ou d'une activité spécifique, **la qualité du projet présenté constitue un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention.** La demande doit donc être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement.

Indispensable avant de réaliser votre demande :

- La mise à jour des obligations déclaratives de l'association pour avoir le même nom et adresse sur le RIB et le SIRET (INSEE) et RNA (Greffé des associations). Les informations indiquées sur le RIB, le SIRET et le RNA ne sont pas identiques, l'administration ne pourra pas procéder au versement de votre subvention.

La demande de subvention doit être envoyée exclusivement par le téléservice « Le Compte Association » au service instructeur avant le : 3 mai 2019

Le lien vers le « Compte Association » :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Code de subvention : 372

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS OU HORS DÉLAIS NE SERONT PAS EXAMINES.

Pour les associations n'ayant jamais procédé à l'ouverture d'un compte sur le télé-service, **une séance d'information sera organisée par le Centre de ressources et d'informations des bénévoles en partenariat avec la DDCSPP** : le mercredi 10 Avril 2019 de 14h00 à 16h (cité administrative, bâtiment J).

Pour y participer, il est nécessaire de s'inscrire à l'aide du formulaire accessible à partir du lien suivant : <https://forms.gle/csQT8tqWwcoaXTgg9> et conseiller de procéder préalablement à un premier essai de connexion.

Toutes les informations relatives à la campagne sur : <http://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gouv.fr/spip.php?rubrique816>

Pour toute question complémentaire

DRDJCS Site de Poitiers

4, rue Micheline Ostermeyer - CS 80559 - 86020 POITIERS CEDEX

Contacts : Florian SZYNAL : 05 49 18 10 24

Nathalie FERRON : 05 49 18 10 27

drdjcs-na-fdva@jcs.gouv.fr

Votre service instructeur

DDCSPP de la Dordogne

Cité administrative, rue du 26ème régiment d'infanterie - 24024 PERIGUEUX

Contact : Service Jeunesse, Sport et Vie associative

ddcspp-vie-associative@dordogne.gouv.fr